1 Introduction
2 Analyse des dangers : fdskrytoxgpl227
2.1 Remarques préalables relatives au contenu de la FDS
2.2 Erreurs de classification
2.2.1 Produit
2.3 Dangers, conseils de prudence et classification pour le transport du produit
2.4 Dangers et/ou mesures par voie d'exposition
2.5 Informations relatives aux substances dangereuses présentes
2.5.1 Sodium nitrite
2.5.2 Hydrofluorure d'hydrogène (acide fluor-hydrique)
2.5.3 Difluorure de car-bonyle
2.5.4 Dioxyde de carbone
2.5.5 Monoxyde de carbone
2.6 Protections individuelles et collectives à envisager
2.7 Conditions de stockage et de manipulation à envisager

Tilte	EmillA – Analyse des dangers du produit fdskrytoxgpl227
Company	Chemours Netherlands B.V.
Date	2026-10-15
Version	Rev0
Auteur	Emilia 0.8.1

1 Introduction

Le présent rapport analyse les dangers intrinsèques du produit **fdskrytoxgpl227**.

L'analyse vise à répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les dangers associés au produit et à ses substances ?
- Les substances présentes sont-elles soumises à des valeurs limites d'exposition ou à des classifications particulières (CMR, SEVESO, ...) ?
- Quels sont les dangers pour la santé connus pour ces différentes substances ?
- Est-ce que la FDS reçue présente potentiellement des erreurs (obsolescence, changements dans les classifications de l'ECHA, ...) ?
- Quelles mesures de prévention doivent être envisagées lors de l'utilisation de ce produit ?

La fiche de données de sécurité (FDS) a été traitée à l'aide de l'outil d'intelligence artificielle **EmilIA** développé par **Modyva**. Les résultats ont été revus et contrôlés par Modyva.
L'analyse se limite à une analyse des dangers. L'exposition au risque basée sur les conditions réelles d'utilisation in-situ n'a pas été évaluée.

Cette étude est basée sur les prescriptions et recommandations suivantes :

- LIVRE VI — Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques
- Fiches toxicologiques de l'INRS
- Directive 2012/18/UE (SEVESO)
- Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
- Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) — Annexe XVII / Annexe XIV
- Règlement (UE) 2019/1021 (POP)
- Règlement (UE) 528/2012 (Biocides)

2 Analyse des dangers : fdskrytoxgpl227

Dans la suite, nous détaillons les dangers associés au produit **fdskrytoxgpl227**, les éléments potentiellement erronés ou obsolètes relevés dans la FDS, les classifications des différentes substances présentes et les protections individuelles à envisager.

2.1 Remarques préalables relatives au contenu de la FDS

PROPRIÉTÉ	VALEUR
Fabriqué par	Chemours Netherlands B.V.
État physique	liquide
Forme	visqueux
pH	7
Usage	Utilisation prévue : Lubrifiant (mélange).
Date FDS	2018-11-06

La FDS date du 2018-11-06. Elle a donc 7 an(s).

La FDS ayant plus de 5 ans, il est *nécessaire* de demander au fournisseur de produire une FDS mise à jour.

2.2 Erreurs de classification

2.2.1 Produit

EmillA a identifié les erreurs de classification potentielles suivantes dans la FDS :

- La substance Hydrofluorure d'hydrogène (acide fluor-hydrique) devrait être classée H300 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Hydrofluorure d'hydrogène (acide fluor-hydrique) devrait être classée H310 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Hydrofluorure d'hydrogène (acide fluor-hydrique) devrait être classée H314 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Hydrofluorure d'hydrogène (acide fluor-hydrique) devrait être classée H330 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Monoxyde de carbone devrait être classée H220 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Monoxyde de carbone devrait être classée H331 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Monoxyde de carbone devrait être classée H360D selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Monoxyde de carbone devrait être classée H372 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Monoxyde de carbone est classée H360D et sa concentration (25.0–100.0%) dépasse le seuil de 0.3 %. Le produit devrait donc être classé H360D

2.3 Dangers, conseils de prudence et classification pour le transport du produit

Mention d'avertissement : Not Applicable

Pictogrammes (SGH) :

Mentions de danger :

Conseils de prudence :

Transport :

- ADR : -
- RID : -
- ADN : -
- IMDG : -
- IATA : -
- UN : -

2.4 Dangers et/ou mesures par voie d'exposition

skin : *Laver la zone touchée à l'eau et au savon par précaution.*
• Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

eyes : *Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.*
• Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

ingestion : *NE PAS faire vomir.*

- *Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.*
- *Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.*

inhalation : *Déplacer la personne vers un air frais.*

- *Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.*

2.5 Informations relatives aux substances dangereuses présentes

2.5.1 Sodium nitrite

Identification

- N° CAS : 7632-00-0
- N° EINECS : None

Concentration :from 1.0 to 2.5

Dangers :

- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
- H301 Toxique en cas d’ingestion.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Oui
VLE – Code du Bien-être au travail	Non

2.5.1.1 PROPRIÉTÉS

FICHEJuillet 2021Fiche n°169 - Nitrite de sodiumFiche présentant l'essentiel des données d'hygiène et de sécurité relatives à« Nitrite de sodium »avec un rappel de la réglementation française et des recommandations techniques et médicales.En savoir plus

Généralités | Caractéristiques | VLEPMesurage | Incendie - Explosion[3-6] | Pathologie - Toxicologie | Règlementation | Recommandations

Bibliographie

2.5.2 Hydrofluorure d’hydrogène (acide fluor-hydrique)

Identification

- N° CAS : 7664-39-3
- N° EINECS : None

Concentration :from 1.0 to 3.0

Dangers :

- H300 Fatal if swallowed.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H330 Fatal if inhaled.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Oui
VLE – Code du Bien-être au travail	Non

2.5.2.1 PROPRIÉTÉS

FICHEFévrier 2019Fiche n°6 - Fluorure d'hydrogène, acide fluorhydrique et solutions aqueusesFiche présentant l'essentiel des données d'hygiène et de sécurité relatives à« Fluorure d'hydrogène, acide fluorhydrique et solutions aqueuses »avec un rappel de la réglementation française et des recommandations techniques et médicales.En savoir plus

Généralités | Caractéristiques | VLEPMesurage | Incendie - Explosion[30-32] | Pathologie - Toxicologie | Règlementation | Recommandations

Bibliographie

2.5.3 Difluorure de car-bonyle

Identification

- N° CAS : 353-50-4
- N° EINECS : None

Concentration :from 2.0 to 5.0

Dangers :

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Non
VLE – Code du Bien-être au travail	VLE-8h (ppm) : 2.0 - VLE-8h (mg/m³) : 5.5 - VLE-15min (ppm) : 5.0 - VLE-15min (mg/m³) : 13.0

2.5.3.1 PROPRIÉTÉS

Pas d'informations disponible.

2.5.4 Dioxyde de carbone

Identification

- N° CAS : 124-38-9
- N° EINECS : None

Concentration :from 0.0 to 5000.0

Dangers :

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Non
VLE – Code du Bien-être au travail	VLE-8h (ppm) : 5000.0 - VLE-8h (mg/m³) : 9131.0 - VLE-15min (ppm) : 30000.0 - VLE-15min (mg/m³) : 54784.0

2.5.4.1 PROPRIÉTÉS

FICHEJuin 2020Fiche n°238 - Dioxyde de carboneFiche présentant l'essentiel des données d'hygiène et de sécurité relatives à« Dioxyde de carbone »avec un rappel de la réglementation française et des recommandations techniques et médicales.En savoir plus

Généralités | Caractéristiques | VLEPMesurage | Incendie - Explosion | Pathologie - Toxicologie | Règlementation | Recommandations

Bibliographie

2.5.5 Monoxyde de carbone

Identification

- N° CAS : 630-08-0
- N° EINECS : None

Concentration :from 25.0 to 100.0

Dangers :

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H331 Toxique par inhalation.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Oui
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Oui
VLE – Code du Bien-être au travail	VLE-8h (ppm) : 20.0 - VLE-8h (mg/m³) : 23.0 - VLE-15min (ppm) : 100.0 - VLE-15min (mg/m³) : 117.0

2.5.5.1 PROPRIÉTÉS

FICHEAvril 2021Fiche n°47 - Monoxyde de carboneFiche présentant l'essentiel des données d'hygiène et de sécurité relatives à« Monoxyde de carbone »avec un rappel de la réglementation française et des recommandations techniques et médicales.En savoir plus

Généralités | Caractéristiques | VLEPMesurage | Incendie - Explosion[1-5, 23-25] | Pathologie - Toxicologie | Règlementation

Recommandations Bibliographie

2.6 Protections individuelles et collectives à envisager

ZONES À PROTÉGER	MESURES À ENVISAGER
Mains	-
Yeux	-
Peau	-
Système respiratoire	-
Corps	-

2.7 Conditions de stockage et de manipulation à envisager

ZONES À PROTÉGER	MESURES À ENVISAGER
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	*Mesures d'ordre technique : voir les mesures techniques à la section « Contrôles d'exposition / protection individuelle ».* Ventilation locale/totale : n'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. * Conseils de manipulation : manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail. - Prendre soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. * Mesures d'hygiène : s'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail; ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation; laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	*Conserver le produit dans des conteneurs proprement étiquetés.* Respecter les législations nationales spécifiques applicables au stockage. * Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun. * Aucun matériau incompatible n'est mentionné.
Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Utilisation prévue : Lubrifiant (mélange).